



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 16 - NOVEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

ACADEMIE de MONTPELLIER

- DSDEN 11/SG

DDTM

- DIRECTION

- SPRISR/USR

DIRECCTE

- UD 11

## SOMMAIRE

### **ACADEMIE de MONTPELLIER**

DSDEN 11/SG

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice académique,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude :  
- M. Henri CAU, secrétaire général de la DSDEN11  
- M. Guillaume LAFFITTE, inspecteur de l'éducation nationale en charge  
de la circonscription Carcassonne 2 ASH.....1

### **DDTM**

DIRECTION

Décision n° 2020-115 donnant subdélégation de signature à certains agents  
de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....2

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2020-053 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur l'A9 - travaux de remise en état d'un talus  
sur le déblai de la bretelle de sortie qui mène de l'A9 à l'échangeur de  
NARBONNE Sud n° 38 dans le sens Espagne / Narbonne et Toulouse / Narbonne -  
les nuits du 8 au 9 décembre et du 9 au 10 décembre 2020.....21

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2020-055 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur l'A61 - pose des bipoutres de l'écopont qui  
enjambera l'A61 au PK 373+900 - nuits du 2 au 3 décembre, du 3 au 4 décembre  
et du 7 au 8 décembre 2020.....24

### **DIRECCTE**

UD 11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP 800 874 687 et formulé conformément à l'article L. 7232-1  
du code du travail - M. Michel DEBEZ, micro-entrepreneur (jardinage, bricolage)  
à CONQUES-sur-ORBIEL.....29

## ARRETE

### **Portant subdélégation de signature de la directrice académique, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-20 et D 222-27 ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de madame la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, en date du 7 février 2020, à madame la directrice académique, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude.

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Henri CAU, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, à effet de signer les actes relevant de l'article 1 de la délégation de signature du 7 février 2020 susvisée.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Guillaume LAFFITTE, inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription Carcassonne 2 ASH, à effet de signer les conventions cadres de coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés dans un établissement du 1<sup>er</sup> degré.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 18 novembre 2020

La directrice académique  
des services de l'Éducation nationale de l'Aude,



Claudie FRANÇOIS GALLIN



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Décision n° 2020-115 donnant subdélégation de signature à  
certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des OPA ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations

industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 nommant Mme Nathalie CLARENC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1<sup>er</sup> septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-101 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-049 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**DECIDE :**

## SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-049 du 9 septembre 2020, sont exclus de la présente subdélégation les décisions et les actes réservés à la préfète :

- ❑ Relevant des dispositions générales suivantes :
  - Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
  - Les arrêtés préfectoraux de portée générale intéressant le département,
  - La constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquêtes institués par des textes législatifs ou réglementaires, hors commissions et instances internes associant les représentants du personnel,
  - Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
  - Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
  - Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional, aux préfets de département et aux préfets de région, de zone.
- ❑ Relevant des dispositions particulières suivantes :
  - Les actes, de compétence de la préfète ou autres délégataires, listés en annexe du présent arrêté.
- ❑ Relevant des dispositions juridiques suivantes :
  - Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la Chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics,
  - Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux chefs de service figurant dans le tableau ci-après :

- a) pour signer les actes relevant strictement de leurs domaines de compétences métier, à l'exclusion des dispositions citées dans les articles 1 et 9, et celles mentionnées dans l'annexe 1.
- b) pour signer les congés annuels des agents relevant de leur service,
- c) pour signer les actes relevant de l'exercice des astreintes de direction (permanences cadres).

NOM	GRADE et FONCTION	ATTRIBUTION
GONNET Carole	Attachée d'administration de l'État Secrétaire Générale par intérim	a) ; b) ;
FOURATIER Vanessa	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural	a) ; b) ; c)
MONFORT Maxime	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de L'État Chef du service Eaux et Milieux Aquatiques	a) ; b) ; c)



GAUTIER Grégoire	Ingénieur des ponts des eaux et des forêts Chef du service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	a) ; b) ; c)
SABATHIER Thierry	Ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	a) ; b) ; c)
MARSILLE Christine	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables par interim Chef de l'unité accessibilité/bâtiment	a) ; b) ; c)
VENOUX Nicolas	Attaché d'administration de l'État hors classe Chef du Service Aménagement Mer et Territoire	a) ; b) ; c)
BERTRAND Pascal	Attaché d'administration de l'État Chef de la Mission Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures	a) ; b)
DALL'OCCHIO Fabien	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef de l'unité Systèmes d'Information Géographique	a) ; b)

### ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exclusion des dispositions citées dans les articles 1et 9, et celles mentionnées dans l'annexe 1, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

NOM	GRADE et FONCTION	SUBDÉLÉGATION
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>		
BENALIOUA Olivier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Secrétaire Général adjoint par intérim Chef de l'unité ressources humaines et formation	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service.  Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
<b>SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL</b>		
BOYER Bernard	Attaché principal d'administration de l'État Adjoint du chef du Service Économie Agricole et Développement Rural Chef de l'unité investissements, développement rural et aides conjoncturelles, coordonnateur FEADER	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service.  Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
DEVEAU Géraldine	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'unité installation-droits-structures	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
DOLADILLE Brice	Attaché d'administration de l'État Chef de l'unité aides directes de la PAC	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.

<b>SERVICE EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES</b>		
BURAI Jean-Louis	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Adjoint au chef de service Eaux et Milieux Aquatiques Chef de la mission planification et politique de l'eau	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service.  Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
BONNET Eric	Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité quantité et ouvrages hydrauliques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
BARTHES Laurine	Ingénieur des travaux publics de l'Etat Chef de l'unité qualité des eaux et milieux aquatiques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
<b>SERVICE URBANISME ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</b>		
BRODIEZ Ghislaine	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjointe au chef de Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service
GELLÉ Sophie	Attachée principale d'administration de l'État Chef de la mission développement durable	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de la mission
DUPASQUIER Muriel	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef de l'unité forêt et biodiversité	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
GONZALEZ Delphine	Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité droit des sols	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
L'HORSET Pierre-Jean	Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État Chef de l'unité politiques publiques et planification	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.

**SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

SIDORSKI Eric	Ingénieur des travaux publics de l'État Adjoint au chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service.
BORTOLOTTI Frédéric	Délégué principal du permis de conduire et de la Sécurité routière Chef de l'unité éducation routière	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. Subdélégation pour signer les congés annuels des agents relevant de l'unité.
REYNIER Oriane	Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité stratégie résilience, mitigation	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
LAHAROTTE Claire-Océane	Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité prévention des risques naturels et technologiques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité
JELIC Thomas	Technicien supérieur en chef du développement durable Chef de l'unité sécurité routière et ingénierie de crises	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
JOUIN Véronique	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Coordinatrice de la sécurité routière	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.

**SERVICE HABITAT ET BÂTIMENT DURABLES**

TRANIER-LAGARRIGUE Julien	Inspecteur de la jeunesse et des sports Adjoint au chef de service Habitat de Bâtiment Durables Chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité, à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction.  Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
MARC Daniel	Technicien supérieur en chef du développement durable Chargé de la lutte contre l'habitat indigne (LHI)	Subdélégation permanente pour signer les décisions relatives à l'octroi de subventions pour la suppression de l'insalubrité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement, (art. R.523-1 du code de la construction et de l'habitation).

<b>SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET TERRITOIRE</b>		
LASSALLE Sylvie	Attachée d'administration de l'État Adjointe au chef du Service Aménagement Mer et Territoire Chef de l'unité ADS/Fiscalité de l'urbanisme	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service .  Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
GUILHOU Yannick	Technicien supérieur en chef du développement durable Adjoint littoral au chef du Service Aménagement Mer et Territoire Chef de l'unité littoral	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service.  Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
GRES Chantal	Technicienne supérieure en chef du développement durable Chef de l'unité territoire	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.

## **SECTION 2 : COMMENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

### **ARTICLE 4 :**

Sous réserve de l'article 8, délégation de signature est donnée à Mme Carole GONNET, Attachée d'administration de l'État, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

<b>MINISTERE</b>	<b>BOP</b>	<b>N°</b>
MINISTERE – MAA Agriculture et de l'alimentation	Compétitivité et durabilité, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
MINISTERE – MTES Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transport	203
	Affaires maritimes	205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217

MINISTERE – MCTRCT Cohésion des territoires, relations avec les collectivités territoriales	Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat	135
MINISTERE – MACP Action et comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l’État	723
MINISTERE – MI Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
	Administration territoriale de l’État	354
PREMIER MINISTRE - SPM Ddi	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Fonds nationaux	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	FPRNM
	Fonds national de garantie contre les calamités agricoles	FNGCA

La présente délégation porte sur l’engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l’émission de titres de perception.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l’activité de son service, pour l’exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d’affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l’Etat).

Pour les BOP 354, 333 action 2 et 723, cette délégation s’exerce indépendamment de la qualité de responsable d’unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

Pour le BOP 723, pour tout engagement supérieur à 5 000 euros, TTC un visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l’Aude.

Délégation est également donné à Carole GONNET, attachée d’administration de l’État, en tant que responsable d’inventaire.

#### **ARTICLE 5 :**

La subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l’effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d’engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau joint ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l’engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait, ;

A l’exception des protocoles destinés à régler à l’amiable les différends de toute nature

Service	Nom et Prénom	Fonctions	Nature
	GONNET Carole	Secrétaire Générale par interim	EJ5 – BC4 – LRD
	BENALIOUA Olivier	Secrétaire Général adjoint par interim Chef de l'unité ressources humaines et formation	EJ5 – BC4 – LRD
	SABATHIER Thierry	Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière.	EJ5 – BC4 – LRD
	SIDORSKI Eric	Adjoint au chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	EJ3 – BC2 – LRD
	BORTOLOTTO Frédéric	Chef de l'unité éducation routière	EJ3 – BC2 – LRD
	REYNIER Oriane	Chef de l'unité stratégie, résilience, mitigation	EJ3 – BC2 – LRD
	LAHAROTTE Claire-Océane	Chef de l'unité prévention des risques naturels et technologiques	EJ3 – BC2 – LRD
	JELIC Thomas	Chef de l'unité sécurité routière et ingénierie de crises	EJ3 – BC2 – LRD
	JOUIN Véronique	Coordinatrice de la sécurité routière	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires</i>	GAUTIER Grégoire	Chef du Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	EJ5 – BC4 – LRD
	BRODIEZ Ghislaine	Adjointe au chef de Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires	EJ5 – BC4 – LRD
	DUPASQUIER Muriel	Chef de l'unité forêt biodiversité (UFB)	EJ3 – BC2 – LRD
	PINEDA Julia	Adjointe au chef de l'unité forêt biodiversité (UFB)	EJ3 – BC2 – LRD
	MARSILLE Christine	Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables par interim Chef de l'unité accessibilité/bâtiment	EJ5 – BC4 – LRD
	TRANIER-LAGUARRIGUE Julien	Adjoint au chef du Service Habitat et Bâtiment Durables par interim chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine	EJ3 – BC2 – LRD
	MARC Daniel	Chargé de la lutte contre l'habitat indigne (LHI)	EJ3

<i>Service Économie Agricole et Développement Rural</i>	FOURATIER Vanessa	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural	EJ5 – BC4 – LRD
	BOYER Bernard	Adjoint du Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural Chef de l'unité investissements, développement rural et aides conjoncturelles, coordonnateur FEADER	EJ4 – BC3 – LRD
	DEVEAU Géraldine	Chef de l'unité installation-droits-structures	EJ3 – BC2 – LRD
	DOLADILLE Brice	Chef de l'unité aides directes de la PAC	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Eaux et Milieux Aquatiques</i>	MONFORT Maxime	Chef du Service Eaux et Milieux Aquatiques	EJ5 – BC4 – LRD
	BURAI Jean-Louis	Adjoint au chef de Service Eaux et Milieux Aquatiques Chef de la mission planification et politique de l'eau	EJ5 – BC4 – LRD
	BONNET Eric	Chef de l'unité quantité des ouvrages hydrauliques	EJ3 – BC2 – LRD
	BARTHES Laurine	Chef de l'unité qualité des eaux et milieux aquatiques	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Aménagement Mer et Territoire</i>	VENOUX Nicolas	Chef du Service Aménagement Mer et Territoire	EJ5 – BC4 – LRD
	LASSALLE Sylvie	Adjointe au Chef du Service Aménagement Mer et Territoire Chef de l'unité ADS/fiscalité de l'urbanisme	EJ5 – BC4 – LRD
	GUILHOU Yannick	Adjoint littoral au chef du Service Aménagement Mer et Territoire Chef de l'unité littoral	EJ5 – BC4 – LRD

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 300 € HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000 € HT
EJ3	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 7 500 € HT
EJ4	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 15 000 € HT

EJ5	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 25 000 € HT
BC1	Les bons de commandes d'un montant < 300 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC2	Les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC3	Les bons de commandes d'un montant < 25 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande
BC4	Les bons de commandes, quels que soient leurs montants, établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
LRD	Les propositions de mandatement et les titres de perception

#### ARTICLE 6 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

CLIGNIEZ Vincent	Directeur départemental
GONNET Carole	Secrétaire générale par interim

#### ARTICLE 7 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

#### CHORUS FORMULAIRE

<i>Secrétariat Général</i>	Carole GONNET Nathalie BACHY-BERTRAND <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Chantal LEBRETON <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Anne-Marie TONELLO <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Sylvie BRUNET Amélie VILLANUEVA <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Sylvaine FALAISE <i>jusqu'au 31-12-2020</i>
<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires</i>	Annaïk QUEAU
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT Chantal LEBRETON
<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	Christine MARSILLE Julien TRANIER-LAGUARRIGUE Daniel MARC
<i>Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural</i>	Vanessa FOURATIER Bernard BOYER Marie-Thérèse GAUTHIER



## CHORUS ADS

<i>Service Aménagement Mer et Territoire</i>	Brigitte FERRANDO Brigitte BARRAL
--	--------------------------------------

## CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)

<i>Direction</i>	Jeanine NOVELLO
<i>Secrétariat Général</i>	Carole GONNET Nathalie BACHY-BERTRAND <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Anne-Marie TONELLO <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Elisabeth NAVARRO <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Stéphanie GEBEL de GEBHARDT <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Amélie VILLANUEVA <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Sylvaine FALAISE <i>jusqu'au 31-12-2020</i>
<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires</i>	Grégoire GAUTIER Ghislaine BRODIEZ
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	Thierry SABATHIER Eric SIDORSKI Véronique JOUIN
<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	Christine MARSILLE
<i>Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural</i>	Vanessa FOURATIER Bernard BOYER
<i>Service Eaux et Milieux Aquatiques</i>	Maxime MONFORT Jean-Louis BURAI
<i>Service Aménagement Mer et Territoire</i>	Nicolas VENOUX Sylvie LASSALLE
<i>Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures</i>	Pascal BERTRAND
<i>Unité des Systèmes d'Information Géographique</i>	Fabien DALL'OCCHIO

### ARTICLE 8 :

Demeurent réservées à la signature de la préfète :

- Les décisions suivantes quel qu'en soit leur montant :
  - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
  - Les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

### ARTICLE 9 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle de la préfète.

### **SECTION 3 : COMPÉTENCE D'EXÉCUTION DES BOP**

#### **ARTICLE 10 :**

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète dispose des pouvoirs de décision, relevant de l'État, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. À ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

### **SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **ARTICLE 11 :**

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
« Pour la préfète et par délégation, le ..... ».

#### **ARTICLE 12 :**

Les dispositions de la présente décision prennent effet le 02 novembre 2020.  
La décision 2020-049 du 09 septembre 2020 est abrogée à cette date.

#### **ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

#### **ARTICLE 14 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 18 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,



Vincent CLIGNIEZ

**ANNEXE 1 : ACTES DEMEURANT DE LA COMPÉTENCE DE LA PRÉFÈTE OU  
AUTRES DÉLÉGATAIRES LE CAS ÉCHÉANT**

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<p><b>1- URBANISME</b></p> <p>A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme</p> <p><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations locales d'usagers</li> <li>- Commission de conciliation</li> <li>- Projets d'intérêt général</li> <li>- SCOT -PLU</li> </ul> <p>- Servitudes</p> <p>- Cartes communales</p> <p><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones de montagne</li> <li>- Zones de bruit des aérodromes</li> </ul>	<p>Code de l'urbanisme</p> <p>Livre 1<sup>er</sup></p> <p>Titre 3</p> <p>Chap. 2 – sect. 2</p> <p>Chap. 2 – sect. 4</p> <p>Chap. 2 – sect. 3</p> <p>Chap. 2</p> <p>Titre V – Chap. 3</p> <p>Chap. 2</p> <p>Chap. 3</p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Titre I – Chap. 2</p>	<p>Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)</p> <p>Décision d'agrément</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Associations des services de l'Etat</p> <p>Avis sur projet arrêté</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Modification ou révision à l'initiative de l'Etat</p> <p>DUP valant modification</p> <p>Mise à jour des PLU</p> <p>Approbation</p>	<p>R132-6</p> <p>L153-11à 18</p> <p>L153-16/17L153-23</p> <p>L153-54</p> <p>L152-7</p> <p>L163-7</p> <p>L122-19 à 25</p> <p>R112-8 et 9</p> <p>R112 à 17</p>
<p>B) Prémption et réserves foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Z.A.D.</li> </ul>	<p>Livre II</p> <p>Chap. 2</p>	<p>Décision de création</p>	<p>L212-1</p>
<p>C) Aménagement foncier</p> <p><u>1) Opérations d'aménagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZAC</li> </ul> <p><u>2) Organismes d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A.F.U.</li> </ul> <p><u>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III</p> <p>Titre 1<sup>er</sup></p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Titre 3</p> <p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p>	<p><b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national</b></p> <p>Décision de création de la ZAC</p> <p><b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat</b></p> <p>Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement</p> <p>Approbation du cahier des charges</p> <p><b>Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat</b></p> <p>Approbation du dossier de réalisation</p> <p>Approbation du programme des équipements publics</p> <p>Déclaration d'utilité publique-expropriation</p> <p><b>Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat</b></p> <p>Décision</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p>	<p>L311-1 à L311-8</p> <p>L311-1</p> <p>L311-5</p> <p>L311-6</p> <p>R322-3 à R322-40</p> <p>R313-1 à R313-38</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir</p>	<p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p>	<p><b>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives</b></p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives,</p> <p>c) les installations nucléaires de base,</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>e) en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16</p>	<p>L122-5 à 11</p> <p>L122-15</p> <p>L422-2 et R 410-11</p>

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
Déclarations préalables		<p>- Décisions concernant les déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16.</p> <p><b>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : prorogation ou transfert du permis ;</b></p> <p><b>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de vente par anticipation ;</li> <li>- Autorisation de différer les travaux de finition ;</li> <li>- Mise en forme de la garantie d'achèvement d'un lotissement ;</li> <li>- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant</li> </ul> <p><b>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation</li> <li>- Fermeture du terrain et évacuation des occupants</li> </ul>	<p>R422-2</p> <p>R424-21</p> <p>R442-13 R442-13 R442-15 R442-16</p> <p>L443-2 ; R443-10 R443-11</p>
E) Travaux en site classé ou en instance de classement	Code de l'environnement Code de l'urbanisme	Autorisations spéciales de travaux	L 341-7 – L 341-10 R 341-10 L 421-2 à 421-8 sauf L 421-3
F) Conventions de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L422-8
<b>II - HABITAT</b>			
A) Dispositions générales	Code de la construction et de l'habitation Livre 1	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	Titre II
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Livre 3	Délégation de la programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	L301-3
C) Habitations à loyer modéré	Livre 4	Désignation de membres du Conseil d'administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du Conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du Conseil d'administration de l'OPDHLM	R421-7 . R421-5 R421-1
<b>III - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES</b>			
1) IOTA soumis à procédure d'autorisation	Code de l'environnement Livre I, titre VII	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
2) Zonage réglementaire sujet à procédure départementale	Livre II, titre I	- AP relatifs à des zonages	
3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		- AP relatifs aux périmètres à la Commission locale de l'eau et à l'approbation du SAGE	
4) Pêche		- Agrément du président et du trésorier de la Fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	
5) Energie hydroélectrique (microcentrales soumises à procédure d'autorisation)	Code de l'énergie (livre V)	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives.	
6) Démoustication	Loi 64-1246	- AP relatifs à la démoustication	
7) Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages	Code rural et de la pêche maritime	- AP de délimitation des zones d'établissement des plans d'actions	R114-1 à 10

<b>DOMAINES D'ACTIVITÉ</b>	<b>REFERENCE</b>	<b>DECISIONS RESERVEES</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>
<b>IV - POLICE DE LA NAVIGATION</b> Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décrets n°2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire interministérielle du 01/08/2013
<b>V - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</b>  a) Gestion et conservation du domaine public routier national  b) Procédure d'expropriation  c) Procédure occupation temporaire  d) Exploitation de la route	   Code de l'expropriation   Loi 29/12/1982  Code de la route	  Néant  de Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation  Néant  Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'événements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux)  Autorisations de transports exceptionnels déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales  Dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales	           Art5. II Arrêté du 2 mars 2015
<b>VI - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES</b>		- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières	
<b>VII - FORET</b>	Code forestier	- Acte de résiliation d'un contrat du fonds forestier national entraînant une réduction de créance supérieure à 150 000 €  - Délégation est consentie à M. Vincent CLIGNIEZ Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement. Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation.  -Approbation du Plan départemental de protection des forêts contre l'Incendie  - Approbation de la réglementation de l'emploi du feu  - Approbation de la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage	L156-2 et L156-3 R. 156-1 à R156-5  R. 341-3 à R. 341-10  L133-2 R133-1 à R133-11  L131-6 à L131-9 R131-2 à R 131-12 L. 131-10 à 131-16
<b>VIII - CHASSE</b>	Code de l'environnement	Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique  -Ouverture et clôture de la chasse  -Fixation du plan de chasse dans le département  -Fixation de PMA (prélèvements maximum autorisé)  Classement des espèces nuisibles  -Nomination des lieutenants de louveterie	L420-1, L425-1 à L425-15; R425-1 à R425-13 ; R425-18 à R425-30  L424-2 et L424-4 ; R424-1 à R424-9  L425-6 à L425-13 R425-1 à R 425-13  L425-2 et 425-14 R425-18 à R425-20 R427-6 à R. 427-25 L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3

<b>DOMAINES D'ACTIVITÉ</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>DÉCISIONS RESERVEES</b>	<b>REFERENCE</b>
<b><u>IX - BIODIVERSITÉ</u></b>	Code de l'environnement	- Approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 - Constitution des comités de pilotage Natura 2000	L414-1 à L414-7 R414-8 à R414-11
<b><u>X - RISQUES</u></b>		- Arrêtés de prescription, d'ouverture d'enquête publique, d'application par anticipation et d'approbation des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (élaboration, modification, révision) - Arrêtés attributifs de subventions au titre de la prévention des risques naturels prévisibles.	
<b><u>XI-GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</u></b>	Décret 2004-309 du 29 mars 2004  CGPPP décret 66-413 du 17 juin 1966  CGPPP  CGPPP	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et des rivières  Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat  Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service.  Désignation des terrains réservés en arrière du DPM	L2111-4 L. 2111-4, § <sup>o</sup> )  L 3211-1  L2111-4



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2020-053  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A9**

**La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

**VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** la décision n° 2020-105 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :05 novembre 2020 .

**VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 03 novembre 2020.

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 19 novembre 2020.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de remise en état d'un talus qui se trouve sur le déblai de la bretelle de sortie qui mène de l'A9 à l'échangeur de Narbonne Sud dans le sens Perpignan / Narbonne et Carcassonne Narbonne

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de remise en état d'un talus qui se trouve sur le déblai de la bretelle de sortie qui mène de l'A9 à l'échangeur de Narbonne Sud n°38 dans le sens Espagne / Narbonne et Toulouse/Narbonne, la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Narbonne.

### ARTICLE 3

Les travaux consistent à terrasser et évacuer des déblais puis mettre en place des enrochements.

Ils se déroulent les nuits des :

- 08 décembre 2020 au 09 décembre 2020
- 09 décembre 2020 au 10 décembre 2020

De 21h00 à 07h00

Le mode d'exploitation retenu consiste à fermer :

- La bretelle de sortie qui mène de l'autoroute A9 en provenance de l'Espagne à l'échangeur de Narbonne Sud n°38
- La bretelle de sortie qui mène de l'autoroute A61 en provenance de Toulouse à l'échangeur de Narbonne Sud n°38

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France ainsi que les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Est. Ils suivront l'itinéraire S30 pour rejoindre la zone de Narbonne Sud.

### ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.



## ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude, l'échangeur de Narbonne Sud n°38 sera partiellement fermé les nuits des 08 décembre 2020 au 09 décembre 2020 et 09 décembre 2020 au 10 décembre 2020 de 21h00 à 07h00.

La fermeture concerne :

- La bretelle de sortie qui mène de l'autoroute A9 en provenance de l'Espagne à l'échangeur de Narbonne Sud n°38
- La bretelle de sortie qui mène de l'autoroute A61 en provenance de Toulouse à l'échangeur de Narbonne Sud n°38

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

## ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

## ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le

**20 NOV. 2020**

Pour la préfète et par délégation.  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude et  
par subdélégation.

Le Chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière

  
**Thierry SABATHIER**



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2020-055  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

**VU** le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

**VU** l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** la décision n° 2020-105 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**VU** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 13 novembre 2020.

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 09 novembre 2020 .

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 19 novembre 2020.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fermer l'autoroute A61 entre l'échangeur de Lézignan n°25 et la bifurcation entre les autoroutes A61 et A9 dans les deux sens de circulation

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la pose des bipoutres de l'écopont qui enjambe l'autoroute A61 au PK 373+900, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### **ARTICLE 2**

Les travaux se situent sur la commune de Narbonne.

Ils sont réalisés les nuits des :

02/12/2020 au 03/12/2020

03/12/2020 au 04/12/2020

07/12/2020 au 08/12/2020

Nuit de secours du 08/12/2020 au 09/12/2020

Nuit de secours du 09/12/2020 au 10/12/2020

Nuit de secours du 10/12/2020 au 11/12/2020

de 21h00 à 07h00

Ils concernent la construction d'un écopont qui enjambe l'A61 au PK 373+900.

### **ARTICLE 3**

La construction d'un écopont qui enjambe l'A61 au PK 373+900 se poursuit.

La pose de poutres porteuses nécessite la fermeture de l'autoroute A61 entre l'échangeur de Lézignan n°25 et la bifurcation entre les autoroutes A61 et A9 dans les deux sens de circulation

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 07h00 les nuits des :

- 02/12/2020 au 03/12/2020
- 03/12/2020 au 04/12/2020
- 07/12/2020 au 08/12/2020
- Nuit de secours du 08/12/2020 au 09/12/2020
- Nuit de secours du 09/12/2020 au 10/12/2020

#### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 5**

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude, l'autoroute A61 est fermée entre l'échangeur de Lézignan n°25 et la bifurcation entre les autoroutes A61 et A9 dans les deux sens de circulation, les nuits des :

- 02/12/2020 au 03/12/2020
- 03/12/2020 au 04/12/2020
- 07/12/2020 au 08/12/2020
  
- Nuit de secours du 08/12/2020 au 09/12/2020
- Nuit de secours du 09/12/2020 au 10/12/2020
- Nuit de secours du 10/12/2020 au 11/12/2020

De 21h00 à 07h00

La bretelle de bifurcation menant de l'A9 en provenance de l'Espagne à l'A61 en direction de Toulouse est fermée.

La bretelle de bifurcation menant de l'A9 en provenance de Montpellier à l'A61 en direction de Toulouse est fermée.

Une sortie obligatoire à l'échangeur de Lézignan n°25 est mise en place dans le sens Toulouse/Narbonne

La bretelle d'entrée à l'échangeur de Lézignan n°25 qui mène à l'A61 en direction de Narbonne est fermée

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

- Nuit de secours du 10/12/2020 au 11/12/2020

La fermeture de l'autoroute A61 entre l'échangeur de Lézignan n°25 et la bifurcation entre les autoroutes A61 et A9 dans les deux sens de circulation nécessite de prendre les dispositions suivantes :

Sur l'autoroute A9 :

Fermeture de la bifurcation de l'A9 en provenance de l'Espagne menant vers l'A61 en direction de Toulouse.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38

Les PL suivront l'itinéraire S52 pour reprendre l'autoroute A61 à l'échangeur de Carcassonne Est n°24 en direction de Toulouse.

Les VL suivront l'itinéraire S24 pour reprendre l'autoroute A61 à l'échangeur de Lézignan n°25 en direction de Toulouse.

Fermeture de la bifurcation de l'A9 en provenance de Montpellier menant vers l'A61 en direction de Toulouse.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens France/Espagne désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38 :

Les PL suivront l'itinéraire S52 pour reprendre l'autoroute A61 à l'échangeur de Carcassonne Est n°24 en direction de Toulouse.

Les VL suivront l'itinéraire S24 pour reprendre l'autoroute A61 à l'échangeur de Lézignan n°25 en direction de Toulouse.

Les usagers désirant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud n°38 pour se rendre en direction de Toulouse, seront orientés vers les échangeurs de Lézignan ou Carcassonne Est en suivant les itinéraires cités ci-dessus.

Sur l'autoroute A61 :

Dans le sens Toulouse/Narbonne , sortie obligatoire :

A l'échangeur de Carcassonne Est n°24 pour les PL. Les usagers désirant se rendre en direction de Narbonne suivront l'itinéraire S53 pour reprendre l'autoroute A9 à l'échangeur de Narbonne Sud n°38

A l'échangeur de Lézignan n°25 pour les VL. Les usagers désirant se rendre en direction de Narbonne suivront l'itinéraire S23 pour reprendre l'autoroute A9 à l'échangeur de Narbonne Sud n°38

Les usagers désirant emprunter l'échangeur de Lézignan n°25 pour se rendre en direction de Narbonne, seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38 en suivant l'itinéraire S23

Les usagers ( PL ) désirant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est n°24 pour se rendre en direction de Narbonne, seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud n°38 en suivant l'itinéraire S53

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

## ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le

**20 NOV. 2020**

Pour la préfète et par délégation.  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude et  
par subdélégation.

Le Chef du Service  
Prévention des Risques  
et Sécurité Routière

  
**Thierry SABATHIER**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 800 874 687  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-  
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 17 novembre 2020 par Monsieur Michel DEBEZ en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme DEBEZ Michel dont l'établissement principal est situé 14 rue Colette à CONQUES SUR ORBIEL (11600) et enregistré sous le N° SAP 800 874 687 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



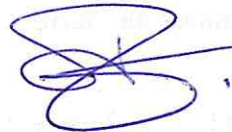
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 17 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie,  
P/La responsable de l'unité départementale de l'Aude,  
La directrice adjointe emploi

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monique VIDAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*